

VILLE
DE
6140 FONTAINE-L'ÉVÊQUE



Séance publique du 28 novembre 2019

PRESENTS : G.GALLUZZO (PS), Président-Bourgmestre ;
B.OSSELAER (Mieux Demain) , Ph. D'HOLLANDER (PS), Ch.
BRUYERE (Mieux Demain), G. AUGELLO (PS) et S. MENGONI
(PS) – Echevins

M. SICILIANO (Mieux Demain), Ph. SEGHIN (UB), N. VAN
KERCKHOVEN (UB), N. MAGHE (PS), C. MOULIN (PS), B.
CHADLI (PS), B. DEWIER (PS) entre au point 10, E.
TIMMERMANS (Mieux Demain), M. CORRIAT (Mieux Demain),
B. DE COOMAN (Mieux Demain), R. GLINNE (Mieux Demain),
A. DRUGMAN (PS), Y. CIGNA (Mieux Demain), A. DAUBERCY
(Mieux Demain), M-A FOSSET (UB) et Cl. AELBRECHT (UB) –
Conseillers communaux

EXCUSES : L. BOULANGER, Secrétaire.
S. VERSTRICHT (PS), V. LEJEUNE (PS), V.
VANDEPONTSEELE (Mieux Demain) ; Conseillers
communaux.

Point 36 : Règlement redevance sur la fixation des conditions financières pour l'occupation des différentes salles communales destinées à la location ex. 2020-2025

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162,173;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation arrêté par le Gouvernement wallon, le 22 avril 2004, tel que modifié, et notamment les articles L 1122-30, L1124-40 § 1er, L1133-1, L1133-2, L1331-1, L3131-1 et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes les autres législations applicables aux créances impayées;

Vu les circulaires en vigueur relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne;

Vu la communication du projet de règlement remis au Directeur financier en date du 28 octobre 2019;

Vu l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 04 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40§1er, 4° du CDLD et joint en annexe;

Considérant la demande constante et croissante de locations de salles communales sur l'entité de Fontaine-l'Évêque;

Considérant que la redevance se définit par le service rendu;

Considérant qu'à de nombreuses reprises, les autorités de tutelle dans leurs circulaires relatives à l'établissement des budgets communaux, ont insisté sur la nécessité, pour les communes de faire payer par les bénéficiaires leurs prestations telles que celles visées par le présent règlement;

Considérant que la Ville de Fontaine-l'Évêque instaure la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers lui permettant d'instaurer un équilibre budgétaire et ainsi assurer ses missions de service public;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

Article 1 : dispositions générales

Il est établi, pour les exercices de 2020 à 2025, une redevance journalière forfaitaire pour la location des salles communales et des réfectoires scolaires, à toute personne ou association intéressée qui en fait la demande.

Article 2 : montant de la redevance

Le montant de la redevance est celui en vigueur au moment de l'introduction du formulaire de demande dûment complété et signé par le demandeur. Il couvre uniquement le montant de la location, d'eau, d'électricité et de chauffage.

La redevance est due par la personne ou association ayant reçu l'autorisation d'occuper une salle ou un réfectoire scolaire appartenant à la ville de Fontaine-l'Evêque.

Les tarifs relatifs à la location de salles sont fixés comme suit :

<u>Tarifs salles</u>	<u>Salle Mouligneau</u>	<u>Salle Matagne</u>	<u>Réfectoire des Trois Bonniers</u>	<u>Réfectoire A. Bienfait</u>	<u>Réfectoire R. Carpin</u>
<u>Particuliers – catégorie A</u>	<u>400,00 €</u>	<u>400,00 €</u>	<u>450,00 €</u>	<u>450,00 €</u>	<u>250,00 €</u>
<u>Associations – catégorie B</u>	<u>300,00 €</u>	<u>300,00 €</u>	<u>250,00 €</u>	<u>250,00 €</u>	<u>190,00 €</u>
<u>Café enterrement</u>	<u>80,00 €</u>	<u>80,00 €</u>	/	/	/
<u>Nettoyage</u>	<u>50,00 €</u>	<u>50,00 €</u>	<u>50,00 €</u>	<u>50,00 €</u>	<u>50,00 €</u>
<u>Assurance incendie/jour (obligatoire)</u>	<u>10,00 €</u>	<u>1000 €</u>	<u>10,00€</u>	<u>10,00 €</u>	<u>10,00 €</u>
<u>Assurance responsabilité civile (facultatif)</u>	<u>20,00 €</u>	<u>20,00 €</u>	<u>20,00 €</u>	<u>20,00 €</u>	<u>20,00 €</u>

Article 3 : exigibilité

Le montant total de la redevance est exigible par la personne ou association visée à l'article 1, dès le jour où le Collège communal délivre l'autorisation de location de salle en y annexant une invitation à payer, à régler au plus tard 15 jours avant la location effective de la salle demandée.

Article 4 : preuve de paiement

La preuve de paiement de la redevance et des autres frais afférents à la location doit pouvoir être fournie par la personne qui a reçu l'autorisation, avant la remise des clés permettant d'accéder à la salle communale demandée.

Article 5: Majoration des redevances

A défaut de paiement, le montant réclamé sera majoré des intérêts au taux légal en vigueur, à dater de la mise en demeure.

Article 6 : recouvrement

A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 3, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Dans le cadre du recouvrement forcé de la redevance, une mise en demeure avant contrainte sera envoyée – par envoi recommandé – et fera l'objet de frais d'un montant de 10,00 € répercuté auprès du redevable.

Article 7 : entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : tutelle d'approbation

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à Fontaine-l'Evêque, date que dessus.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire,
(s) Laurence Boulanger

Le Président,
(s) Gianni Galluzzo

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
(s) Laurence BOULANGER

Le Bourgmestre,
(s) Gianni GALLUZZO